

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 5 mars 2018

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-huit, le 5 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 23 février 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIEVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENE RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. FABRICE CHOLLET, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY (DEPART A 21H49), M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ (DEPART A 21H49), MME SANDRINE CALISIR (DEPART A 21H49)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des 35 Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à M. Marc SUJOL, M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Sabrina ASSAYAG donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV

Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
M. POLLET, Directeur des Finances (départ à 21H38)
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

Monsieur CHLEQ émet une observation sur le compte rendu. En effet, à la fin de celui-ci, il est noté l'intervention de Monsieur DALLIER, en réponse à une question orale. Il rappelle que l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil Municipal dispose que les questions orales ne donnent pas lieu à débat. L'Opposition Municipale considère que la parole ne pouvait pas être donnée à Monsieur DALLIER et demande que son intervention soit retirée du compte rendu de séance.

Monsieur DALLIER confirme qu'il a bien pris la parole. Il rappelle que le compte-rendu a pour objet de rendre compte de ce qui a été dit en séance. Il considère que la demande de l'Opposition Municipale de censurer cette intervention, dans le compte-rendu, n'a pas lieu d'être, et qu'il aurait été souhaitable de le faire remarquer au moment où il a pris la parole.

Madame le Maire répond que l'intervention de Monsieur DALLIER ne la dérange pas du tout. Elle ne souhaite pas l'enlever du compte-rendu.

Monsieur ANATCHKOV indique qu'il a présidé le Conseil Municipal, en l'absence de Madame le Maire. S'il avait été opposé à l'intervention de Monsieur DALLIER, il lui aurait coupé la parole.

Monsieur CHLEQ note avoir entendu le mot « *censure* » et précise qu'il n'est pas question pour l'Opposition Municipale de censurer quiconque. Ce n'est ni l'objet de sa demande, ni dans ses habitudes; même si l'Opposition Municipale a eu à le subir, en d'autres circonstances. En revanche, il demande que le Règlement intérieur du Conseil Municipal soit respecté.

Par ailleurs, l'Opposition Municipale avait fait part d'un certain nombre d'observations concernant le Règlement intérieur du Conseil Municipal : elle considère, notamment, que le nombre de questions, réduit à deux, est insuffisant dans la mesure où il peut arriver, dans certaines séances, et en fonction des affaires inscrites à l'ordre du jour, de poser plus de deux questions. A ce titre, Monsieur CHLEQ fait remarquer que l'Opposition Municipale n'a jamais été dans l'exagération.

Il s'agit d'une question de principe. Dans la mesure où l'on peut tout faire et tout se permettre, Monsieur CHLEQ indique que l'Opposition Municipale se permettra de poser autant de questions qu'elle le souhaite, pour obtenir les explications souhaitées.

Madame le Maire prend note de cette observation.

Monsieur SUJOL précise que dès lors que l'Opposition Municipale posera plus de deux, l'Exécutif Municipal ne sera pas dans l'obligation de lui répondre.

Monsieur DALLIER rappelle qu'il a pris la parole après une question orale, dans la mesure où le sujet abordé concernait la période où il était aux responsabilités.

Il n'a pas le souvenir que son intervention ait posé de polémique. Il s'étonne de la demande de l'Opposition Municipale d'effacer son intervention du compte rendu.

Dans la mesure où l'Opposition Municipale souhaite le respect intégral du Règlement intérieur, et que Madame le Maire dispose de la police de l'assemblée, l'Opposition Municipale devra se limiter, à l'avenir, à deux questions par séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2018 :

L'Opposition Municipale (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR) ne prend pas part au vote.

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00007 - Budget « Ville » 2018 – Rapport sur les Orientations Budgétaires
Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018.

• **LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL EST SOUS CONTRAINTE FINANCIERE**

▪ **La nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022**

Il rappelle que la Loi de Finances 2018 et le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) ont pour ambition de ramener la France à une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires; ce qui représente environ 65 milliards d'euros d'économies attendues sur le quinquennat, avec un retour à l'équilibre pour 2022.

De leur côté, les Collectivités Locales, portant seulement 20 % de la dépense publique seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'État, ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 milliards d'euros sur 5 ans, ce qui est considérable.

Il précise que le mode d'emploi a changé. Pendant la période 2013-2017, l'ancien Gouvernement avait mis en place une baisse des dotations de l'Etat, ce qui entraînait une baisse des recettes pour les Collectivités Territoriales.

Dans le nouveau pacte, avec les 13 milliards d'euros d'économies, l'effort devra être porté sur la hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement des collectivités jusqu'à 2022 : il s'agit d'un plafonnement des dépenses de fonctionnement de 1,2 % des collectivités.

Monsieur CARBONNELLE souligne que la moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités, constatée sur la période 2009-2014, a été de 2,5 %. Il fait part de ses craintes de respecter cette hausse de 1,2 %; d'autant plus que ce calcul ne tient pas compte de toutes nouvelles créations de service (nouvelle crèche, nouvelle école, nouveau centre de loisirs...).

De plus, il est prévu, pour les communes de plus de 60 millions de budget de fonctionnement, une contractualisation avec l'Etat; la Commune des Pavillons-sous-Bois n'est donc pas concernée. Pour autant, il est probable, à l'horizon 2019, que cette règle soit révisée pour s'imposer à toutes les communes.

▪ **L'impact de la Loi de Finances 2018 pour les collectivités territoriales**

- **Le dégrèvement de la taxe d'habitation**

La grande nouveauté porte sur le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation. L'objectif est de dispenser 80 % des ménages sur une période de trois ans : 30 % d'abattement pour 2018, puis 65 % pour 2019, et 100 % en 2020.

Monsieur CARBONNELLE précise que la Commune ne perdra pas le bénéfice de la recette, qui sera assuré par l'Etat. Pour autant, les communes conservent la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation; qui sera prise en charge par le contribuable.

- **La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales**

Pour 2018, la contribution au redressement des finances publiques, via la Dotations Globales de Fonctionnement (DGF), n'est pas reconduite. La DGF baissera d'environ 30 000 €.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que, de 2013 à 2017, avec la baisse de 11 milliards d'euros de dotations, l'impact sur la Commune a été extrêmement important :

- en 2013, la DGF était de 5 872 987 €, et en 2018, de 2 170 055 €.
- A périmètre constant, entre 2013 et 2017, la baisse de la DGF représente une perte annuelle de 1,78 M€, soit 4,3 M€ en cumulés sur la période.
- en 2018, cela représente 1,81 M€, soit plus de 6 M€ de pertes de recettes; l'équivalent de la construction d'une école telle que Jean Macé.

Quant aux compensations d'exonérations fiscales, pour 2018, la Commune perd le bénéfice de la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP); soit 5 544 €. Entre 2012 et 2018, la Commune aura perdu 146 099 € de compensation; soit l'équivalent d'un point d'impôt.

En ce qui concerne la compensation de la taxe d'habitation, il précise qu'il n'y a pas de variable d'ajustement puisqu'il s'agit d'un dégrèvement de contribuables qui ne payaient pas de taxe d'habitation. Le montant s'élèvera à 423 533 €. Il rappelle que le taux fixé à 14,45 % remonte à 1991, alors qu'il est aujourd'hui de 24,12 %; soit une perte de 138 644 €.

Concernant la péréquation horizontale :

- le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) a subi une nouvelle répartition avec la création de la Métropole du Grand Paris. Les Etablissements Publics Territoriaux établissent cette répartition à leur niveau. Ainsi, la Commune a vu sa contribution fortement diminuée :
 - o 119 330 € en 2012;
 - o 615 014 € en 2015;
 - o 66 789 € en 2017;
 - o pour 2018, la même somme sera proposée au budget primitif.
- le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (F.S.R.I.F.), pour lequel la Commune n'était plus éligible depuis 2008, et l'a été à nouveau en 2017. La Commune est 172^{ème} sur 174 éligibles. Aussi, il y a de fortes probabilités qu'elle sorte de ce dispositif. C'est pourquoi, par prudence, il est proposé de n'inscrire que 50 % de la somme, soit 139 000 €.

La péréquation verticale :

- la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.). Il convient de noter que, de 2008 à 2016, la somme était figée à 180 000 €. Elle est passée à 213 000 € en 2017 et, pour 2018, la Commune peut escompter 220 000 €.

Enfin, la Loi de Finances a prévu d'autres mesures, notamment, le soutien à l'investissement public local. En 2016, la Commune a perçu 200 000 € pour les travaux d'extension de l'école Jean Macé. Malgré un dossier déposé, la Commune n'a obtenu aucune subvention.

• LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel représentent le poste principal des dépenses de fonctionnement. Monsieur CARBONNELLE indique que le nouveau Gouvernement a été très prudent en gelant les effets des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) et du point d'indice.

En ce qui concerne le P.P.C.R., il précise qu'il faudra attendre 2019 pour la poursuite de son application; il rappelle que son coût s'est élevé en 2017 à 170 000 €.

▪ L'évolution des dépenses de personnel

De 2009 à 2017, les évolutions ont toujours été supérieures à l'inflation : 3,6 %, 0,51 %, 1,05 %, 0,22 % et 2,40 %.

Entre 2016 et 2017, l'augmentation est assez importante, dans la mesure où la Commune a dû budgéter un grand nombre de postes non pourvus, et qu'il a été décidé, parallèlement, d'augmenter le nombre de policiers municipaux.

S'agissant du pourcentage que représente le personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement, il convient d'observer que, de 2015 à 2016, et de 2016 à 2017, il est passé de 57 % à 64 %. Cela s'explique par le transfert à l'E.P.T. des dépenses de prestation pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Son transfert a augmenté mécaniquement la part des frais de personnel par rapport aux frais de fonctionnement.

▪ **La répartition des effectifs par statut**

Il est indiqué que 58 % des agents sont titulaires et 42 % sont contractuels.

• **ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES**

Monsieur CARBONNELLE précise que la structure des budgets a changé. Il est nécessaire de retraiter le budget, et notamment les recettes de fonctionnement à périmètre équivalent, c'est-à-dire hors cessions, F.N.G.I.R. et remboursement de l'E.P.T.

En 2010, la progression des recettes était de 3,74 %, de -0,34 % en 2015, de 1,06 % en 2016 et de 3,49 % en 2017. Pour 2016 et 2017, cela est principalement dû à l'augmentation des impôts : 4 % en 2016 et 4 % en 2017.

En 2011, la variation est de 4 %, qui s'explique par le fait que la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la taxe d'habitation, ont été transférées aux communes. Cette recette supplémentaire a été neutralisée par un prélèvement, qui lui est inscrit en dépenses au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.).

Ainsi, à périmètre constant, les recettes de fonctionnement présentent une progression limitée de 15,26 % depuis 2009, alors que les dépenses de fonctionnement ont progressé de 18,10 %.

La différence entre les recettes et les dépenses correspond à l'épargne nette, c'est-à-dire l'autofinancement qui permet de financer les investissements.

Cette épargne nette était en 2008 de 1 339 000 €, pour passer à 3 593 000 € en 2011, en raison de la masse d'emprunts contractés par l'ancienne municipalité, et qui sont, pour une grande partie, arrivés à terme; ce qui a permis d'augmenter l'autofinancement :

- Dès 2013, cet autofinancement a commencé à diminuer d'un million chaque année, en raison de la baisse des dotations de l'Etat (contribution au redressement de la dette publique);
- En 2016, cet autofinancement remonte très légèrement car la Commune a renégocié la dette de la Ville; ce qui lui a permis de réaliser un gain de 700 000 €, à des taux beaucoup plus intéressants;
- Pour 2017, l'autofinancement baisse à 2 664 000 €.

Malgré ce contexte difficile, et grâce à une bonne gestion de la dette et des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement est resté à des montants élevés, afin de financer l'effort d'investissement.

Il convient de rappeler que la dette était de 32 M€ en 1995, pour passer, au 1^{er} janvier 2018 à 12,5 M€.

Il précise que la structure de la dette est à 78 % à taux fixe et à 22 % à taux variable; ce qui donne une certaine garantie, en ce qui concerne la sécurité des taux. Le taux moyen, en 1995, était de 7,69 %, alors qu'il n'est, en 2017, que de 2,14 %. Monsieur CARBONNELLE rappelle que la Commune a réalisé un emprunt de 4 M€ en 2017, à un taux de 0,85 %.

Monsieur CARBONNELLE présente les perspectives pour les années à venir : chute de l'autofinancement, ce qui va entraîner un « effet ciseaux » : plus de dépenses et moins de recettes :

- pour 2012 l'autofinancement net était de 3 700 000 €;
- il passe à 2 900 000 € en 2013, c'est-à-dire dès l'application de la baisse des dotations de 11 milliards d'euros;
- en 2016, il y a une augmentation de l'autofinancement à la suite de l'augmentation des impôts;
- en 2017, malgré la baisse de 1 M€, l'autofinancement est resté à 2,7 M€, car la Commune a enregistré certaines recettes imprévues :
 - o le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) : 278 000 €,

- il y a eu un écart relativement important entre la somme budgétée et les recrutements réellement effectués.
- la tendance, pour les années à venir, fait état d'une augmentation des dépenses de fonctionnement avec l'ouverture de la crèche *La Vilette*, la création d'un centre de loisirs : +1,84 % en 2019, +1,84 % en 2020, +1,88 % en 2021 et +1,89 % en 2022; Monsieur CARBONNELLE souligne que l'on est loin des 1,2 %.
- en outre, il convient de prendre en compte les pénalités de la loi S.R.U.. Si la Commune ne parvient pas à atteindre son objectif triennal de construction de 292 logements, la pénalité serait de 206 000 € et pourrait être multipliée par 5.

● LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

▪ Les recettes de fonctionnement

Il convient de noter une légère baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 30 000 €.

La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) est proposée à 220 000 €.

Concernant le F.S.R.I.F., la Commune n'inscrit que la moitié de cette dotation, soit 139 000 €.

- Les produits de la fiscalité directe locale

La revalorisation des valeurs locatives est proposée à +1,2 % pour 2018. La Commune peut espérer une évolution physique de l'assiette de la fiscalité, en ce qui concerne la base de taxe d'habitation à 1,5 %, et une progression de la taxe foncière à 2,2 %.

Il est rappelé qu'une exonération est prévue pendant deux ans de la taxe foncière, pour les constructions neuves.

Monsieur CARBONNELLE précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts sur 2018.

- La fiscalité reversée

La Métropole du Grand Paris perçoit :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), etc...

En parallèle, la Commune perçoit une dotation compensatrice de contribution métropolitaine, dont le montant a été fixé sur les bases de 2015, soit 4.538.385 € chaque année.

La Commune perd la dynamique des bases, et ne peut plus augmenter les taux.

- La fiscalité indirecte

❖ Les droits de mutation :

Cette recette dépend de l'immobilier; il convient donc d'être prudent sur son montant. La Commune avait perçu, en 2017, un peu plus de 1 M€, et propose d'inscrire 900 000 € pour 2018.

❖ La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :

La Commune a perçu 371 000 € l'année passée et propose, pour 2018, 370 000 €.

❖ Les produits des services :

L'augmentation a été adoptée en Conseil Municipal : +1,1 %.

❖ Le Fonds de Compensation sur la T.V.A – Investissement :

Le périmètre du F.C.T.V.A. a été étendu à certaines dépenses de fonctionnement. Cette disposition a été appliquée, pour la première fois en 2017, et a permis à la Commune de percevoir 20 000 €.

En 2018, la Commune pense encaisser 90 000 €, au regard des travaux réalisés en 2017 sur les bâtiments et la voirie.

▪ **Les charges de fonctionnement**

- Les frais de personnel

Ils représentent 64 % du budget de fonctionnement.

Par rapport au Compte Administratif, les frais de personnel augmenteront de 3 % dans la mesure où plusieurs recrutements n'ont pas été réalisés, faute de candidats.

- Les charges à caractère général

Il s'agit de la revalorisation des contrats de prestation, mais également de la hausse de l'énergie (qui variera entre 5 et 10 %).

- Les subventions

Seules les associations ayant du personnel auront une progression de 1,1 % de leurs subventions; pour les autres, le montant restera au même niveau que l'an passé.

- Les charges financières

Les intérêts de la dette s'élèveront à 209 000 € en 2018; ils étaient de 203 000 € en 2017.

▪ **Les recettes d'investissement**

- Le Fonds de Compensation sur la T.V.A - Investissement

Il s'élèvera à 779 000 €, en lien avec les investissements de l'année passée.

- La taxe d'aménagement

Au vu des éléments transmis par les services fiscaux, et par les services de la Ville, la Commune peut anticiper une recette d'environ 500 000 €.

- Les subventions d'équipement

La Commune est toujours à la recherche de subventions et multiplie les démarches. Dans ce contexte, elle souhaite conclure un nouveau contrat avec la Région pour le financement des travaux du nouveau centre de loisirs.

▪ **Les principales dépenses d'investissement**

- Les travaux d'extension de l'école Jean Macé

En septembre 2018, l'extension de l'école primaire Jean Macé sera achevée, pour un coût total de 6,2 M€.

Au regard de l'accroissement et du rajeunissement de la population, la Commune va lancer dès cette année, la deuxième phase d'agrandissement de l'école Jean Macé, et inscrire 150 000 € pour préparer le concours d'architecte et financer les frais d'études. Cette nouvelle extension permettra la création de six classes supplémentaires, dont le coût total est estimé à 4 M€.

- Les travaux dans les écoles

Une enveloppe assez importante est prévue pour la rénovation des toitures, qui sera budgétée, dès 2018, pour les écoles Julie-Victoire Daubié, Robillard et Pierre Brossolette.

- Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Il s'agit d'un projet sur plusieurs années, pour un montant total de 1 425 305 €. En 2018, la troisième tranche est prévue à hauteur de 179 000 €.

- Les travaux de voirie et d'éclairage public

Il s'agit de la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, en lien avec ENEDIS, pour une enveloppe globale de 935 000 €. En 2018, 7 rues seront concernées; à cette occasion, les travaux de rénovation des trottoirs seront entrepris.

En outre, un effort important est prévu pour le remplacement de lampes par des lampes LED, afin d'économiser l'énergie.

Enfin, il est également prévu la rénovation des trottoirs et de l'éclairage public complet de l'allée Pierre et Marie Curie pour un montant de 392 000 €.

- Les acquisitions foncières

Il s'agit du :

- ✓ 11 allée Calmanovic : 162 000 €,
- ✓ 12 Colonel Fabien : 218 000 €,
- ✓ 4-6 allée de la Prévoyance : 350 000 €
- ✓ 12-14 allée de Kennedy : 770 000 €.

- La construction d'un nouveau centre de loisirs

En 2016, la Commune a acquis une propriété, au 152 avenue Jean Jaurès, pour la transformer en centre de loisirs. Cette année, elle consacrera une enveloppe de 250 000 € pour lancer l'étude préalable et les frais d'architecte. La capacité de ce centre de loisirs sera d'une centaine d'enfants.

Monsieur CARBONNELLE fait noter qu'il n'a pas abordé les conséquences de la *Métropole du Grand Paris* et de l'E.P.T. *Grand Paris Grand Est* sur le budget communal. Il précise que la dernière séance relative au Rapport d'Orientations Budgétaires de l'E.P.T. a laissé les Elus de la Commune dubitatifs. Il invite Monsieur DALLIER à présenter les enjeux.

Monsieur DALLIER indique que ce Rapport d'Orientations Budgétaires permet à l'Exécutif Municipal de présenter une prospective pour les années à venir :

- La principale caractéristique qu'il convient de noter est la chute de l'autofinancement. Malgré cela, l'endettement de la Ville est resté très inférieur à la moyenne des communes; C'est un objectif que l'Exécutif Municipal entend maintenir pour préserver l'avenir.
- la Commune a emprunté 4 M€ en 2017, pour bénéficier de taux exceptionnellement bas. Pour 2018 et 2019, l'objectif est de ne pas emprunter et d'arriver au terme de cette mandature avec un endettement qui sera compris entre 12 et 13 M€; tel est l'engagement pris en début de Mandature.
- S'agissant des concours de l'Etat, pour 2018 et 2019, la Commune peut être rassurée au regard de la D.G.F.; après une période où le Gouvernement prélevait à la Commune, chaque année, plusieurs centaines de milliers d'euros. La méthode du nouveau Gouvernement est différente. Pour autant, il est annoncé que les Collectivités Territoriales devront économiser 13 milliards d'euros; des contrats d'objectifs seront signés avec les principales communes, ce qui laissera un répit en 2018 et 2019. Pour autant, au regard des règles de fixation des dotations de l'État, et notamment de l'enveloppe normée de la D.G.F., la D.S.U., la D.S.R., et des dotations de péréquation ... le tout dans la même enveloppe fermée, il est fort probable qu'une nouvelle baisse significative de la D.G.F. devra être prévue en 2020, 2021 et 2022, si l'objectif de 13 milliards n'est pas atteint.

Quoi qu'il en soit, le Rapport d'Orientations Budgétaires démontre que la Commune sera, en 2020, dans les objectifs fixés en début de Mandature, à une exception près : l'autofinancement qui s'élevait à 3-4 M€, ne sera probablement en 2019/2020 que d'à peine 1 M€. Il convient de préciser que cette enveloppe provient de l'augmentation des impôts décidée en 2016 et 2017.

Monsieur DALLIER poursuit en présentant les enjeux avec la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public territorial *Grand Paris Grand Est*.

Il fait état de vives critiques qu'il a formulées au cours du dernier Conseil de Territoire sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été présenté. En effet, contrairement au document remis aux conseillers municipaux, aucune prospective n'a été présentée pour les années 2019 et 2020, alors même que des tendances inquiétantes se dessinent, et que certains pensaient que l'Intercommunalité permettrait de réaliser des économies.

- En effet, la principale compétence transférée est celle relative aux ordures ménagères. Un nouveau marché a été signé fin 2017 et a permis 1,5 M€ d'économies sur l'ensemble du Territoire, pour une dépense de plus de 30 M€. On aurait pu penser que cette économie bénéficierait aux communes.
- Au contraire, en 2018, il sera demandé aux Communes d'augmenter leur contribution pour couvrir les frais des nouveaux locaux à Noisy-le-Grand (400 000 € en 2018 et 2019, pour passer à 600 000 € en 2020).
- A cela, il convient de noter des recrutements, qui sont plus ou moins nécessaires. Ainsi, dès 2018, il va être demandé aux communes membres d'augmenter de 20 % leur contribution au budget du Territoire (soit 20 000 € pour la Ville), alors même qu'il n'y a pas de nouvelles charges transférées, et que le budget de l'E.P.T. est équilibré...
- Par ailleurs, à partir de 2019, l'ensemble des E.P.T. de la *Métropole du Grand Paris* perdront le bénéfice de leur dotation d'Intercommunalité. Pour *Grand Paris Grand Est*, il s'agit d'une perte de 2,4 M€, qui devra être compensée par les 14 communes.
- Enfin, la recette de 400 000 €, perdue par les villes de Clichy et de Montfermeil en matière de F.P.I.C., devra être compensée, ce qui portera l'enveloppe à 2,8 M€.

Ainsi, Monsieur DALLIER fait remarquer que la contribution de la Ville au F.C.C.T. a débuté de 80 000 €, pour être portée, en 2018, à 117 000 €. Si rien ne change, il sera multiplié par trois ou quatre dans les années à venir, afin de permettre à l'E.P.T. d'équilibrer son budget. Enfin, il convient de rappeler qu'en 2020/2021 le Territoire perdra le bénéfice de sa seule recette fiscale, la C.F.E.. Toute augmentation du budget du Territoire aura donc un impact sur les communes.

Monsieur DALLIER poursuit en indiquant qu'il aurait souhaité que le Territoire respecte deux engagements, pris au moment de sa création :

- Le premier étant de n'avoir recours au budget des communes qu'en cas de nécessité absolue. Ce ne sera pas le cas cette année, car l'excédent du Territoire s'affiche à 1,5 M€; et lui semble sous-estimé. En 2018, l'E.P.T. n'a aucun besoin de demander une contribution supplémentaire aux communes.
- Le second porte sur la recherche d'un consensus entre maires, ce qui n'est pas le cas avec la taxe sur les ordures ménagères. En effet, les 14 communes avaient des taux différents, avant le transfert en 2017 à l'E.P.T. pour engager leur convergence. Or, au moins deux maires du Territoire refusent cette démarche, à savoir ceux qui ont les taux les plus bas; alors même que le contrat génère une économie de 1,5 M€. Ainsi, les citoyens des communes, dont les taux sont supérieurs à la moyenne, vont supporter les coûts nouveaux des communes dont les taux sont inférieurs.

Monsieur DALLIER fait mention d'un courrier qu'il a adressé au Président du Territoire, à l'issue du Conseil de Territoire présentant le R.O.B..

Un document complémentaire a été transmis aux 14 Maires. Ce document indique que la perte des 2,4 M€ de la dotation d'intercommunalité, en 2019, devrait être compensée par les excédents de taxes sur les ordures ménagères. Ainsi, les villes qui ont les taux les plus bas (Noisy-le-Grand, la Commune la plus riche du Territoire) ne participeront pas à la prise en charge de ces 2,4 M€.

C'est pourquoi, les Elus, qui représentent la Commune, pourraient voter contre le budget du Territoire, qui sera soumis à la fin du mois de mars, si aucun changement n'est effectué.

Enfin, Monsieur DALLIER invite les élus à consulter son rapport de 2016 au Sénat. Il précisait qu'il n'existait aucune intercommunalité en France, qui avait été en mesure de réaliser des économies globales (budgets des communes et les budgets de l'intercommunalité).

Les faits semblent se confirmer à nouveau avec *Grand Paris Grand Est* : les budgets communaux risquent de servir de variable d'ajustement.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de tenir les dépenses de fonctionnement et de ne valider que des investissements qui soient en lien avec les capacités budgétaires de la Commune, tout en maintenant l'endettement de la Ville en dessous de 13 M€... tel est l'objectif de l'Exécutif Municipal.

Monsieur DENY remercie les services de la Ville pour ce dossier complet, complexe et riche. Il remercie également le Directeur des Finances et son service pour ce travail, ainsi que la présentation de Monsieur l'Adjoint au Maire, détaillée et claire.

Pour autant, et comme l'an dernier, l'Opposition Municipale aurait souhaité un travail préparatoire d'explication, d'éclaircissement, de transparence de façon à permettre à chacun, notamment à l'Opposition Municipale, de présenter des avis ou des contrepropositions.

Il considère qu'il aurait été intéressant de pouvoir en discuter; la démocratie y gagnerait. Monsieur DENY estime que le R.O.B. est moins partial que celui de l'an dernier, au moins dans sa forme : on y présente les non-recettes, les dépenses; en revanche, on ne met pas toujours en évidence les gains ou les moindres dépenses.

Il fait remarquer que l'Exécutif Municipal formule des critiques, comme toujours, depuis 25 ans, à l'égard de la gestion de 1989 à 1995.

Monsieur DENY indique que toute dépense, effectuée durant cette période, implique des réalisations d'investissement dont l'Exécutif Municipal d'aujourd'hui a bénéficié, et dont bénéficie encore la Commune. Il cite deux exemples : la crèche des Berceaux de l'Ourcq, et les travaux de voirie effectués de façon très conséquente.

Il note aussi la volonté de faire porter les difficultés sur les gouvernements précédents. Monsieur DENY aurait aimé connaître la position de l'Exécutif Municipal si « son champion », Monsieur FILLON, avait remporté l'élection présidentielle, alors même qu'il aurait fallu trouver 100 milliards d'euros d'économies sur le quinquennat dont 20 milliards pour les collectivités locales. Il note qu'on serait dans la même problématique, voire pire, que celle que nous vivons aujourd'hui.

Par ailleurs, la réforme de l'I.S.F. fera perdre 3,2 milliards d'euros à l'État au profit de 400 000 privilégiés, ce qu'il considère comme honteux; alors même qu'un Gouvernement de Droite serait allé plus loin.

Monsieur DENY note que l'actuel Gouvernement demande aux collectivités de réaliser 13 milliards d'économies sur cinq ans, soit une réduction annuelle de 2,6 milliards. Il est évident que cet objectif sera difficile à tenir.

Néanmoins, Monsieur DENY note certaines bonnes nouvelles :

- le fameux dégrèvement de la taxe d'habitation. Ainsi, l'État se substituera aux contribuables et prendra en charge les dégrèvements. Il n'y aura pas de grande conséquence financière pour la Commune : 75 % des Pavillonnais seront exonérés en 2020, et à terme 100 %; ce qui augmentera le pouvoir d'achat des gens.
- le concours financier de l'Etat aux collectivités sera stabilisé. Il ne diminuera que de 1 % en 2018; la contribution au redressement des finances publiques n'est donc pas reconduite.
- la Commune percevra néanmoins quelques recettes importantes de fonctionnement et d'investissement telles que :
 - o la fiscalité reversée;
 - o la revalorisation des bases d'imposition;
 - o les compensations des exonérations fiscales, même diminuées;
 - o la Commune ne sera peut-être plus éligible au Fonds de Solidarité Région Île-de-France, mais le percevra peut-être, même diminué;
 - o la D.S.U.;
 - o les dotations ou non de soutien à l'investissement public local;
 - o le fonds de compensation sur la T.V.A.;

- la taxe d'aménagement;
- une dotation au titre sécurisé;
- une part des amendes de police;
- le Forfait Post Stationnement;
- les droits de mutation;
- et les produits des services que l'Exécutif Municipal augmente, une nouvelle fois, en 2018.

S'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Monsieur DENY remarque que la Commune n'empruntera pas sauf pour réaliser un emprunt d'équilibre. Il souhaite avoir des explications à ce sujet.

A cet égard, il note que la Commune rembourse ses emprunts « à marche forcée », n'augmente pas les impôts locaux (après une augmentation de 8 % ces deux dernières années).

Par ailleurs, l'épargne de gestion et l'épargne nette diminuent fortement, ce qui conduit à une chute de l'autofinancement.

L'inflation est à 1 %, et les charges de personnel vont augmenter, notamment parce que des postes non pourvus ont été pourvus, vacants depuis 2016; et qu'il y a des recrutements qui seront à faire notamment pour les écoles.

Par ailleurs, Monsieur DENY regrette le gel du point d'indice pour le personnel à la rémunération très modeste, au regard des cadeaux fiscaux qui viennent d'être faits par le Gouvernement et le Président actuel. Il indique que l'Opposition Municipale souhaite que le nombre de contractuels soit diminué car il s'élève actuellement à 42 %.

Quant aux charges à caractère général, l'Opposition Municipale observe qu'elles augmentent. Pour autant, l'Exécutif Municipal prévoit d'importantes dépenses d'investissement :

- l'école Jean Macé,
- la voirie,
- l'entretien des bâtiments communaux, les écoles, l'Espace des Arts (il est indiqué que Madame LECONTE a envoyé un document précis sur les travaux qui s'imposeraient dans son dernier compte rendu d'assemblée générale), le conservatoire, etc...
- les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public,
- les acquisitions foncières.... Monsieur DENY précise qu'une réserve foncière est à reconstituer; elle existait déjà en 1995 mais a été « vendue » par l'Exécutif Municipal.

Par ailleurs, il conviendrait de maintenir le soutien aux associations.

Dans cette perspective, un défi compliqué est à relever pour l'Exécutif Municipal, alors même qu'une dette « non financière » se creuse d'année en année pour ce qui n'est pas réalisé actuellement.

En effet, l'Opposition Municipale considère qu'une école ou un équipement public ne doit pas peser sur quelques générations d'usagers. Leur financement devrait davantage être étalé dans le temps.

En outre, Monsieur DENY considère qu'il ne faut pas vendre les propriétés qui jouxtent les équipements publics, ce qui a été le cas pour les restaurants communaux, pour le dojo... aujourd'hui, la Commune doit acheter le 12-14 allée du colonel Fabien qui jouxte une école.

S'agissant du centre de loisirs, l'Opposition Municipale est favorable à ces travaux. Cependant, la propriété située sur l'avenue Jean Jaurès, et représente un achat coûteux : l'emplacement d'un nouvel équipement semble peut-être discutable et sa réalisation coûteuse.

Par ailleurs, il y a dans la Ville des points d'immobilisme, comme le secteur de *La Fourche*. L'Opposition Municipale souhaite savoir ce que l'Exécutif Municipal entend faire de toutes ces copropriétés; une solution pourrait être de les revendre.

Il y a également quelques « verrues » dans la Ville comme « *La Ferme de l'Oncle Franck* ».

Dans le domaine sportif, l'Opposition Municipale indique qu'il y a des besoins qui ne sont pas cités dans le rapport : la rénovation de la piste d'athlétisme et le terrain synthétique de football.

S'agissant des associations, l'Opposition Municipale considère qu'il faudrait faire davantage pour les aider. En effet, il ne suffit pas de verser une subvention : il faudrait les augmenter dans une proportion supérieure à l'inflation. En effet, certains dirigeants d'associations peuvent s'épuiser. Il convient de prévoir l'avenir pour ces associations, employant du personnel qui ne perçoit pas des salaires mirobolants.

Tels sont les points que l'Opposition Municipale souhaite soulever en commentaire du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur CARBONNELLE répond sur l'emprunt d'équilibre. Il indique que la Commune disposera d'un excédent provenant du compte administratif, qui sera repris au budget supplémentaire; cet excédent remplacera l'emprunt d'équilibre.

Il rappelle que l'inscription d'un emprunt n'oblige pas l'ordonnateur à le contracter, surtout si cet emprunt est substitué en cours d'année par une recette.

S'agissant des remarques formulées par l'Opposition Municipale, il observe qu'elles sont pleines d'intentions généreuses mais qu'il faut les financer. Il est vrai que les subventions aux associations pourraient doubler; pour autant, le contexte financier difficile ne le permet pas.

Monsieur DALLIER remercie les services de la Ville pour le détail et la qualité du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il rappelle que l'objectif du R.O.B. est de présenter à la fois une rétrospective de la situation financière, et les perspectives pour l'avenir, lesquelles seront traduites dans le Budget Primitif, présenté en avril prochain.

L'Opposition Municipale a présenté une litanie de tout ce qu'elle regrette, en listant notamment les principales recettes de la Commune.

Effectivement, il y a les amendes de police, les droits de mutations... Pour autant, le plus important est de savoir quelles seront les recettes de la Commune dans deux ans, et ce qu'elle sera en mesure de financer.

Il précise que la Commune va terminer l'école Jean Macé, puis lancer les études pour une nouvelle extension. Il est également prévu de créer un centre de loisirs... Certes, l'emplacement du futur centre de loisirs n'est pas au meilleur endroit, car les centres de loisirs les plus surchargés sont ceux situés sur l'avenue Aristide Briand.

Il indique à l'Opposition Municipale qu'elle pourrait avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître que la situation financière et budgétaire de la Ville est imputable aux décisions des Gouvernements de François HOLLANDE, reprochées par tous les Maires de Droite comme de Gauche. Il cite pour exemple l'expression de Monsieur LAIGNEL sur la « purge » qui a été infligée aux collectivités locales depuis 2012.

Il regrette que Monsieur DENY ne puisse pas le reconnaître alors qu'il reproche à l'Exécutif Municipal d'avoir augmenté les impôts, pour obtenir un autofinancement de 1,5 M€ alors qu'il s'élevait à près de 4 M€ en 2012.

Cette situation n'est pas imputable à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, que l'Opposition Municipale trouve toujours trop faibles. Au contraire, elle considère qu'il faut remplacer les contractuels par des fonctionnaires, augmenter les subventions des associations... En effet, dans le discours de l'Opposition Municipale, il n'y a jamais assez de dépenses de fonctionnement, ni jamais suffisamment d'investissements. S'agissant de l'augmentation des impôts en 2016 et 2017, Monsieur DALLIER rappelle que cette décision était nécessaire pour compenser la perte de recette liée au redressement des comptes publics.

Monsieur DALLIER poursuit en observant qu'il n'a pas entendu ce que proposait de faire l'Opposition Municipale pour 2018, 2019, 2020, alors qu'elle annonce que la Commune pourrait emprunter sur plusieurs générations... Il l'invite à consulter le profil d'extinction de la dette : il cite un emprunt sur 25 ans, qui devrait être remboursé jusqu'en 2030... il souhaite connaître la durée d'emprunt souhaitée par l'Opposition Municipale pour financer la dette, sans pour autant que les intérêts pèsent trop sur le budget de la Ville.

Monsieur DALLIER rappelle que la Municipalité de Gauche avait laissé une dette de 150 MF en 1995, pour construire une crèche et réaliser des travaux de voirie. Pour autant, cette Municipalité n'était même plus capable de financer les dépenses de fonctionnement : l'autofinancement était négatif de 10 MF par an.

Effectivement, la dette actuelle de la Commune restera en-dessous des 13 M€, et probablement plus près de 10 M€.

Cependant, la Commune aura à assumer :

- les décisions prises par l'Etat de réductions des dépenses des collectivités territoriales de 13 milliards d'euros;
- les dépenses de l'E.P.T. qui vont continuer à augmenter;
- le constat de carence de la loi S.R.U., dans la mesure où la Ville n'aura pas atteint 25 % de logements sociaux en 2025, avec un risque de pénalités d'un million d'euros par an.

Monsieur DALLIER indique que la situation de la Commune est aujourd'hui maîtrisée : l'endettement est contrôlé, ce qui permet à la Ville une certaine capacité à investir.

Il regrette que l'Opposition Municipale n'ait pas fait mention de ces informations.

Monsieur CHLEQ rappelle que le R.O.B. est un débat municipal et non un débat national. Il note que Monsieur DALLIER a une certaine habitude à transformer les propos des uns et des autres, en particulier des membres de l'Opposition Municipale.

Il considère que l'analyse de Monsieur DENY a été suffisamment claire.

S'agissant de la loi S.R.U., il rappelle qu'elle est en train d'être réétudiée au Parlement. Il est vraisemblable que la Ville n'aura pas à payer de pénalité.

Monsieur DALLIER conteste cette information.

Monsieur CHLEQ poursuit en indiquant que la position de l'Opposition Municipale a toujours été favorable à une proportion raisonnable de logement conventionné; il n'est pas inadmissible que la part de logements conventionnés dans la Commune soit de 15 %, d'autant que 85 % des franciliens sont éligibles aux logements sociaux.

Par ailleurs, il regrette que l'Opposition Municipale ne soit pas informée des dates de séances de l'Etablissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est*; alors que l'Exécutif Municipal a fait un choix politique de ne désigner aucun représentant de l'Opposition Municipale au Conseil de Territoire, ni même aucun représentant de l'UDI.

S'agissant de l'intercommunalité, il note que Monsieur DALLIER a fait état de son rapport parlementaire, pour conclure que cela n'a servi à rien.

Il indique avoir suivi ces questions de l'intercommunalité, alors qu'il était membre d'un parti dirigé par Monsieur CHEVENEMENT.

A cette époque, les communes, entrées dans une intercommunalité, bénéficiaient de subventions et de dotations importantes qui leur ont permis de se constituer.

Il indique ne pas partager la position de Monsieur DALLIER. Il est vrai que la création d'une intercommunalité engendre des frais de fonctionnement, mais permet également à des communes de réaliser un certain nombre d'équipements qu'elles n'auraient pas pu financer seules. A titre d'exemple, il rappelle que, depuis 3 ans, les enfants n'ont pas de natation scolaire. Il se souvient, il y a quelques années, que le Conseil Départemental avait financé la construction de la piscine à Clichy-sous-Bois. A cette époque, Madame COPPI s'interrogeait sur le coût de cet équipement en investissement et en fonctionnement. Pour autant, aujourd'hui, les élèves de Clichy-sous-Bois vont à la piscine et apprennent « le savoir nager ».

Enfin, Monsieur CHLEQ fait état des enjeux en termes de culture, rappelés par Monsieur DENY, et que Monsieur DALLIER a encore balayés d'un revers de la main.

Monsieur DALLIER intervient pour indiquer que c'est inexact et que Monsieur CHLEQ ne peut pas invoquer de tels propos.

Monsieur CHLEQ poursuit son intervention. Il considère que la Commune se trouve confrontée à un problème : plusieurs associations importantes réalisent un travail méritoire sur la Commune. Des Présidents d'associations, des membres de bureau dévoués, réalisent un travail formidable. Parallèlement, on invite toutes ces personnes à se professionnaliser. Pour cela, il convient d'aider ces associations qui ne pourront pas compter éternellement sur du bénévolat..., des gens s'épuisent, des associations ont disparu, comme celle de la péniche du *Chat qui Pêche*.

Monsieur CHLEQ revient sur l'intervention de Monsieur DENY qui évoquait une certaine forme de dette, qui n'est pas une dette financière... notamment dans le domaine culturel. Il y a des choses qui se font, mais que la Commune pourrait peut-être faire différemment, et aider les associations à passer un cap qui va sans doute être difficile.

Sur l'aspect financier, il pense que l'Exécutif Municipal commet une erreur d'appréciation. Il regrette que Monsieur DALLIER considère que le report du P.P.C.R. d'une année, est une « presque bonne nouvelle ». En effet, le P.P.C.R., négocié pendant plusieurs années par l'ancien Gouvernement, tient compte de la reconnaissance du mérite des fonctionnaires, et de les promouvoir plus rapidement.

De plus, il indique qu'on ne peut pas se réjouir de réaliser une économie de 400.000 euros pour des recrutements non effectués sur des postes budgétairement vacants; la qualité du service rendu aux habitants ne peut pas être assurée.

Enfin, Monsieur CHLEQ remarque qu'il n'y a eu aucuns travaux d'assainissement en 2017. Il indique ne pas avoir le détail des postes vacants dans tous les services, et que la Commune rencontre des difficultés à remplacer les départs. Il est, en revanche, évident que lorsqu'il n'y a pas assez d'agents dans les services, les personnes présentes font plus que ce qu'elles devraient faire.

Monsieur DALLIER rappelle que c'est l'Etablissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* qui est compétent sur l'assainissement depuis 2016. L'Opposition Municipale ne peut donc pas reprocher à la Commune des travaux non réalisés en 2017, alors même que la compétence a été transférée.

Monsieur CHLEQ indique que, d'une manière générale, des postes, qui ne sont pas pourvus, engendrent du travail supplémentaire pour les agents présents.

Il cite l'exemple de la Police Municipale : il a d'abord été indiqué que la Commune n'arrivait pas à recruter parce qu'ils n'étaient pas armés. Aujourd'hui, cette question ne se pose plus... A présent, il est invoqué de la concurrence entre les communes.

Pour autant, il convient de s'interroger sur le régime indemnitaire appliqué, et sur l'attractivité de la Ville.

S'agissant de l'assainissement, le R.O.B. indique qu'il n'y a eu aucune grosse dépense réalisée sur l'année 2017 et souhaite avoir un complément d'information sur ce point.

Enfin, concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), il souhaite savoir si elle sera augmentée ou diminuée pour les Pavillonnais.

Monsieur DALLIER rappelle que l'Assainissement et la T.E.O.M. relèvent désormais du Territoire *Grand Paris Grand Est*.

Monsieur CHLEQ observe que la présentation de Monsieur CARBONNELLE n'évoque pas les rythmes scolaires, alors que les débats avaient été agités, ces dernières années. Il semble que le coût s'élevait à 500 000 € par an.

Monsieur DALLIER souligne que le coût réel est de 160 000 €, car l'Exécutif Municipal n'a pas souhaité mettre en place un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) imposé par l'Etat.

Monsieur CHLEQ conclut que la Commune récupère *in fine* 160 000 € de crédits non dépensés annuellement.

Madame le Maire indique que le Rapport d'Orientations Budgétaires est excellent et suffisamment détaillé.

Elle revient sur le sujet de la piscine évoqué par l'Opposition Municipale. Elle signale qu'elle n'a jamais été opposée à la construction d'une piscine à Clichy-sous-Bois et à Pierrefitte-sur-Seine. Elle regrette seulement que la Commune n'ait pas bénéficié de cette aide financière du Département.

S'agissant des bénévoles, elle partage la position de l'Opposition Municipale sur leur rôle essentiel et déterminant dans la vie des associations. Elle rappelle qu'elle a fait partie d'une de ces associations, durant 20 ans, au Stade de l'Est.

Bien évidemment, elle souhaiterait pouvoir disposer d'une piscine ou d'une médiathèque, et attribuer d'importantes subventions aux associations locales.

Il suffit seulement de savoir comment et où trouver les crédits nécessaires pour assurer ce financement. Elle invite l'Opposition Municipale à trouver des subventions, dans la mesure où elle souhaite travailler avec l'Exécutif Municipal pour un meilleur fonctionnement.

Monsieur CHLEQ souhaite des précisions sur la taxe des ordures ménagères.

Monsieur DALLIER répond qu'elle a été transférée à l'E.P.T. depuis deux ans. Le Conseil Municipal n'est plus compétent pour fixer son taux.

Il rappelle qu'un Appel d'Offres pour les quatorze communes a été lancé, en 2017, ce qui a permis d'économiser 1,5 M€.

Monsieur DALLIER aurait espéré que cette économie puisse bénéficier au contribuable, en engageant la convergence des taux, ce qui aurait conduit à baisser le taux pour les Pavillonnais. Il semble que les Communes ayant les taux les plus faibles ne partagent pas cette position.

Pour l'exercice 2018, il n'est prévu ni hausse ni baisse de ces taux. En revanche, il regrette vivement que l'économie générée par le nouveau marché revienne dans le budget principal du Territoire, et que les habitants des communes ayant des taux supérieurs au taux moyen pondéré continuent de supporter cette charge.

Il indique aux Elus avoir écrit au Président du Territoire *Grand Paris Grand Est* pour contester cette décision de vouloir figer les taux et utiliser l'excédent de TEOM, ce qui consiste à prendre l'argent des Pavillonnais pour l'affecter à des Communes dont les taux sont les plus bas.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00008 - Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'une parcelle bâtie appartenant à Monsieur José DA SILVA et Madame Analia ABREU PARENTE, son épouse, sise 12 allée du Colonel Fabien aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA précise qu'il s'agit de lancer la procédure de D.U.P. pour une parcelle de 260 m² qui permettra à la Commune de réaliser des travaux d'agrandissement de six classes à l'école Jean Macé.

Monsieur DENY demande si une D.U.P. est une expropriation.

Monsieur SARDA précise que cette procédure peut aboutir à une expropriation, dans le cas où un accord amiable n'aboutirait pas.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00009 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C.)

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

Monsieur DENY regrette qu'il n'y ait pas eu de Commission en amont pour permettre d'échanger et de débattre; y compris même au sein des différents Conseils d'Administration. C'est pourquoi, l'Opposition Municipale s'abstiendra, par principe, sur toutes ces conventions.

Madame le Maire prend acte et s'engage à ce que des commissions soient réunies à l'avenir pour débattre des conventions d'objectifs.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2018.00010 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Espace des Arts »

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

Monsieur DENY fait la même remarque que pour la convention précédente. Il observe, à la page 3 de la Convention, qu'il est proposé : « *Dans la mesure où les finances le permettraient, l'association pourra accueillir en résidence des compagnies promouvant les formes d'expression culturelle précitées* ».

Il indique que l'Opposition Municipale est totalement favorable, et qu'il aurait été intéressant de débattre au sein de l'association et avec la Commission Municipale concernée, notamment sur ce point-là, et le regrette vivement.

Monsieur DALLIER informe les Elus avoir échangé, ce jour, avec Madame Catherine LECONTE sur le fonctionnement du C.E.C.A.S.

D'une part, il confirme qu'il y a une compagnie en résidence au C.E.C.A.S. Il y en a eu, auparavant, sur l'initiative du Conseil Général.

Pour autant, cette initiative a été abandonnée. En effet, car les conditions imposées par le Conseil Départemental sont telles que l'on met à la charge de l'association, qui reçoit, beaucoup d'obligations coûteuses.

D'autre part, il considère que ce n'est pas en Conseil Municipal qu'il faut regretter que les débats n'aient pas lieu dans les Conseils d'administration des associations. Il suppose que les présidents d'associations ont présenté ces projets de conventions d'objectifs et de moyens devant leur Conseil d'Administration.

S'agissant du C.E.C.A.S., il rappelle qu'il existe un Festival de jazz de grande qualité. D'ailleurs, la Commune et le C.E.C.A.S. ont travaillé, dans le passé, avec le Département sur le festival « *Banlieue Bleue* ».

Il invite les Elus de l'Opposition à interroger Madame la Présidente du C.E.C.A.S. sur les conditions imposées par le Conseil Départemental dans le cadre du Festival « *Banlieue Bleue* », et les raisons qui ont conduit le C.E.C.A.S. à s'en retirer. En effet, il était demandé à l'association de payer la troupe et les techniciens. En revanche, la recette était encaissée par l'Association du Département. C'est formidable ! C'est socialiste... C'est mutualiste...

Monsieur DENY interrompt Monsieur DALLIER pour indiquer qu'il s'agit d'une insulte.

Monsieur DALLIER répond que Monsieur DENEY a déclaré qu'il avait balayé la culture d'un revers de la main.

Monsieur CHLEQ signale que c'est honteux; c'est de la diffamation !

Monsieur DENEY exige des excuses; sans quoi, il demande la suspension de la séance. Monsieur DALLIER l'a traité de malhonnêteté intellectuelle. Il n'a pas à injurier les Elus de l'Opposition Municipale.

Monsieur DALLIER répond à Monsieur DENEY que s'il a pris ses propos pour le parti socialiste, il les retire. Cependant, il fait remarquer qu'il n'a jamais abordé le sujet de la culture dans son intervention sur le R.O.B., et ne comprend pas pour quelle raison Monsieur DENEY lui a reproché d'avoir balayé d'un revers de la main ce qui relevait de la culture. Il demande des explications.

Il invite Monsieur DENEY à assumer les décisions prises par le Conseil Départemental en matière de politique culturelle, au lieu de reprocher sans cesse à l'Exécutif Municipal de ne pas attribuer suffisamment de subventions aux associations.

Madame le Maire propose de poursuivre la séance.

Monsieur DENEY refuse que la séance se poursuive en ces termes. Il représente des centaines d'électeurs Pavillonnais. A ce titre, il demande que les Elus de l'Opposition Municipale soient respectés. Il regrette vivement que les propos des Elus de Gauche soient systématiquement déformés en Conseil Municipal.

S'agissant de la convention d'objectifs et de moyens, dans la mesure où elle sera signée par Madame le Maire, il est normal qu'elle soit discutée en Commission Municipale; ce qui n'a pas été le cas.

Madame le Maire prend note de cette demande, et invite Monsieur DENEY à se calmer.

Monsieur DENEY poursuit en précisant être un homme honnête. Il a été fonctionnaire d'État durant 41 ans. Jamais il n'a été traité de malhonnête. L'Opposition, même minoritaire, a le droit au respect.

Monsieur DALLIER précise que personne ne l'a traité de malhonnête.

Madame le Maire souligne que les Elus de l'Opposition sont respectés au sein de cette assemblée. Elle invite Monsieur DENEY à se calmer et regrette que les Elus de Gauche quittent le Conseil Municipal.

(Claquement de la porte de la salle du Conseil Municipal).

Madame le Maire indique qu'il n'est pas respectueux de claquer la porte.

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00011 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais »

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00012 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo)

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00013 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Yvonne de Gaulle »

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00014 - Révision des tarifs des cours dispensés au conservatoire à rayonnement communal « Hector Berlioz » à compter du 20 août 2018

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00015 - Révision de la tarification des colonies de vacances - Participation des familles - Année scolaire 2018/2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00016 - Révision de la tarification des familles aux classes transplantées pour l'année scolaire 2018/2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00017 - Révision de la tarification des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00018 - Révision de la tarification des repas dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00019 - Révision de la tarification modulée des participations des familles aux accueils de loisirs sans hébergement - Année scolaire 2018/2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00020 - Révision de la tarification des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les adolescents de 12 à 17 ans "Atout' Sports et Loisirs" - Année scolaire 2018/2019

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00021 - Révision du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint Louis - Sainte Clotilde pour l'année scolaire 2018/2019

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00022 - Révision des périmètres scolaires pour la rentrée 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que la Commune rencontre des problèmes d'effectifs dans les écoles. Afin de pouvoir répartir au mieux les élèves, il est proposé de modifier certains périmètres scolaires pour la rentrée 2018, pour soulager les écoles LEOPOLD et Julie-Victoire DAUBIE.

Elle présente la liste des rues concernées :

- l'allée des Archers; les enfants du 1 au 11 et du 2 au 16 allaient à l'école Marguerite LEOPOLD et Julie Victoire DAUBIE, en élémentaire; ils iront désormais à FONTENOY/MONCEAU.
- Pour Aristide Briand, sur la portion de l'école Marguerite LEOPOLD et Julie Victoire DAUBIE, il enfants iront également sur FONTENOY/MONCEAU.

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00023 - Classes transplantées - Année scolaire 2017/2018 : Écoles Monceau, Jules Verne, Julie Victoire Daubié, Pierre Brossolette : indemnité allouée aux enseignants

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise qu'une indemnité est allouée aux enseignants lors de chaque classe transplantée.

Cette année, sept classes transplantées sont programmées pour :

- l'école MONCEAU, CM2 de Madame BASTIEN;
- l'école MONCEAU, CM2 de Madame JANDOT;
- deux classes à l'école Jules VERNE : un CP de Madame GUILLEN et CE1 de Madame GABRIEL;
- une classe de l'école Julie Victoire DAUBIE, un CM2 de Madame BOUTROUE;
- deux classes de l'école Pierre BROSSOLETTE : un CM1 de Madame LAILLIER et CM2 de Madame FAUX.

31 votants – Vote à l'Unanimité

Madame le Maire propose de regrouper les deux délibérations suivantes relatives aux demandes de subventions, une auprès du *Souvenir Français* et l'autre auprès du *Ministère de la Défense*.

2018.00024 - Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense pour la rénovation du monument aux morts

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

31 votants – Vote à l'Unanimité

2018.00025 - Demande de subvention auprès du Souvenir Français pour la rénovation du monument aux morts

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

31 votants – Vote à l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

1) « Question n°1 : demande de rencontre

Lors de l'élection du Maire en 2014, nous avons émis le vœu d'un changement des relations entre la majorité municipale et le groupe d'Opposition. Nous avons réitéré cette demande lors de votre élection en octobre 2017.

Nous souhaitons en effet adopter une attitude critique et vigilante, mais aussi constructive.

Madame le Maire précise qu'à peine élue Maire de la Commune, le week-end qui suivait, elle recevait un document indiquant qu'elle était une « femme de droite » et qu'elle allait « bétonner » *La Basoche*.

Elle a demandé à Madame CALISIR de lui indiquer où elle était en train de « bétonner »... Madame CALISIR lui a répondu qu'elle ne savait pas non plus, et qu'il s'agissait peut-être de la pharmacie.

Toutefois nous constatons notre éviction de toute décision municipale. La concertation est réduite à notre participation aux commissions municipales. Mais il est à noter que ces commissions ne sont pas régulièrement convoquées et que rarement il n'en est rédigé de compte rendu. Nos interventions en conseil municipal sont régies par le règlement intérieur qui les limite.

C'est pourquoi nous vous demandons des rencontres annuelles, particulièrement avant le vote du budget primitif. Ainsi nous pourrions émettre des points de vue et des propositions. Nous vous sollicitons donc une rencontre avant le conseil municipal d'avril 2018.

Nous déplorons aussi notre éviction de bon nombre de manifestations organisées par la municipalité. Quelques exemples suffisent : les fêtes des personnels, les manifestations en direction des personnes âgées, les inaugurations... Nous faisons partie de la municipalité et pourtant nous n'y sommes pas conviés.

Nous souhaitons que des fonctionnements plus démocratiques soient mis en place dans l'exercice municipal ».

Madame le Maire précise qu'un Elu de l'Opposition Municipale a été invité à monter sur scène avec elle, lors d'un récent évènement en faveur des personnes âgées. S'agissant des inaugurations, elle rappelle que l'Opposition Municipale peut obtenir les informations dans le journal municipal ou sur le site internet.

2) « Question n°2 :

Mme GAUTHIER, adjoint au Maire, a transmis aux membres du conseil d'administration de l'Espace des Arts un courrier daté du 29 novembre 2018, où elle fait état de propos rapportés. Même s'il s'agit d'un incident qui concerne cette association, la Municipalité est intéressée à notre sens par ce fait, par ce courrier même d'un membre de sa majorité et notamment parce qu'elle octroie une subvention importante à cette association.

Madame le Maire précise ne pas connaître ce courrier.

Au-delà de cet épisode dont nous ne souhaitons pas débattre dans ces lieux, nous voulons exprimer un point de vue : la vie culturelle pavillonnaise, ainsi que la vie sportive, est déléguée pour une grande part à différentes associations et nous déplorons l'absence d'une véritable politique culturelle de la Municipalité.

Madame le Maire indique que cette question a été abordée plus tôt en séance.

Les conventions d'objectifs et de moyens de plusieurs associations sont à l'ordre du jour de la séance du 5 mars et elles auraient dû être discutées au cours de commissions municipales.

L'Espace des Arts est certes bien dirigé par Mme LECONTE que nous remercions et félicitons pour son engagement reconnu de tous, mais offre une programmation dictée par des contraintes financières qui la limitent fortement dans ses choix.

Nous demandons solennellement que la subvention de l'association soit augmentée plus que l'inflation de façon qu'elle puisse proposer une offre plus diverse et plus grande et donner des salaires plus adéquats à son personnel dévoué ».

Madame le Maire répond que l'Exécutif Municipal est également favorable à une offre diverse et plus grande. Elle souhaiterait également proposer de meilleures rémunérations. En revanche, comme cela a été expliqué dans le cadre du R.O.B., la Ville subit de fortes contraintes financières.

Madame GAUTHIER indique ne pas vouloir débattre de ce qui a été dit au dernier Conseil d'Administration du C.E.C.A.S. Elle précise avoir simplement fait un droit de réponse suite à un propos diffamatoire qui a été tenu au sein du Conseil d'administration par rapport à son fils.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **Madame le Maire** précise que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 9 avril 2018 à 20h00, et sera consacré notamment au vote du Budget Primitif 2018 et lève la séance à 22H15.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 avril 2018.

Le Maire,
Conseillère Départementale

